



Union
syndicale
Solidaires
La Réunion



à

Monsieur le Député
Philippe NAILLET

Monsieur le Député,

Le projet de loi El Khomri est porteur de lourds dangers pour les garanties collectives, le salariat, les salariés et le syndicalisme. C'est un recul civilisationnel.

Dans la droite de ligne des lois Macron et Rebsamen et du rapport Badinter, il vise à :

-entériner le primat de l'accord d'entreprise sur celui de branche et du contrat de travail entraînant outre des distorsions de concurrence, le dumping social au détriment de la cohésion sociale ;

-la suppression du principe de la hiérarchie des normes qui permet d'améliorer la loi ou la convention collective nationale par un accord de branche et cette dernière par un accord d'entreprise ;

-l'enterrement définitif des 35h par le biais notamment de la modulation sur 3 ans du temps de travail, de la remise en cause du principe même de la majoration des heures supplémentaires, de la possibilité laissée à l'employeur de faire travailler 48h par semaine, 46 heures sur 16 semaines consécutives par accord d'entreprise, voire 60 heures hebdomadaires en cas de « circonstances exceptionnelles » ;

-l'allongement de la durée du travail pour les apprentis ;

-la remise en question de l'accord majoritaire, pourtant l'alpha et l'oméga de ce gouvernement qui prétendait faire de la démocratie sociale une marque indélébile de sa gouvernance ;

-la facilitation, voire à l'incitation des licenciements au prétexte....de la lutte pour l'emploi ! Une totale liberté serait laissée à l'employeur dans la gestion de son personnel dont les voies de recours s'amenuisent drastiquement ;

-la suppression, via la baremisation des indemnités de licenciements, de droit pour le salarié à être indemnisé à la hauteur du préjudice subi, déterminée librement par le juge...

Ce texte est totalement déséquilibré au profit de la sécurisation de l'entrepreneur et au détriment du salarié dont la vie sera encore plus précarisée.

La Santé au travail est mise en danger : la visite médicale d'embauche cède à une visite de prévention faite par un infirmier.

A partir de la fiction juridique de l'égalité des parties et de la déjudiciarisation des relations de travail (le juge hors de l'entreprise), il laisse le salarié au bon vouloir de son employeur.

Ce texte est un retour au passé, il n'a rien de moderne. Il n'est pas bon pour les entreprises ni pour les salariés et encore moins pour notre jeunesse, particulièrement touchée par le chômage dans notre Département.

Nos organisations syndicales ont des propositions à faire valoir, encore faut il les écouter dans de réelles négociations !

Nous vous demandons de rejeter ce texte qui est un déboulonnage en règle du droit du travail. N'entrons pas dans le 21^{ème} siècle à reculons.

Recevez, Monsieur le Député, nos respectueuses salutations

Saint Denis le 9 mars 2016

Pour l'Intersyndicale
Ivan HOAREAU